

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS**

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du Pays des Brières et du Gesnois**

L'an Deux Mil Quinze,

Le 17 décembre, à 18h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est assemblé à la salle polyvalente du Breil-Sur-Mérize, sous la présidence de Christophe CHAUDUN, Président.

Etai(en)t Présent(e)s formant la majorité des membres en exercice :

André PIGNE, Benoit LOUISE, Jean-Paul HUBERT, Raymond ESNAULT, Christelle GARNIER, Christophe CHAUDUN, André FROGER, Nicole AUGER, Magali AUBIER, Alain GREMILLON, Brigitte BOUZEAU, Paul GLINCHE, Christine MARCHAND, Anthony TRIFAUT, Philippe PLEIS, Francis BARBAULT, Joël BUREAU, Jacqueline LOUVET, Lydie FERRAND, Michel PRE, Christelle LEVASSEUR, Brigitte DE MARIA, Joël JULIEN, Jimmy LE GOT, Philippe METIVIER, Marie-Christine HOLLANDE, Jean-Claude BOUTTIER, Hélène LE CONTE, Martial LATIMIER, Guy PRUDHOMME, Claudia DUGAST, Stéphane LEDRU, Michel LECOMTE, Michel JACK, Alain DUTERTRE, Yves GICQUEL, Céline MATHE.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Patrice VERNHETTES	Brigitte DE MARIA	16/12/2015

Absent(e)s excusé(e)s : Hervé THUAUDET, Michel MENAGER, Nicolas AUGEREAU

Assistait également à la réunion: Nadine TISON, secrétaire générale

Secrétaire de séance : Stéphane LEDRU

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et notamment son article L. 123.6 relatif aux modalités de prescription,

Vu l'article L. 300.2 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 25 juin 2015, décidant la modification des statuts pour permettre l'intégration de la compétence PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-0223 du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois, intégrant la compétence PLUI par la modification de l'article 2 de ses statuts, paragraphe « Aménagement de l'espace »,

Vu l'avis du bureau en date du 14 décembre 2015,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration du PLUI, selon les conditions suivantes :

- L'élaboration portera sur l'intégralité du territoire de l'EPCI conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme),

- La concertation sera mise en œuvre (mise à disposition des documents d'étude et élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, réunions et débats publics et/ou exposition et/ou publication dans le bulletin municipal ou dans une plaquette spécifique ...).
- L'autorisation de charger un cabinet d'urbanisme spécialisé pour la réalisation du PLUI, lequel sera désigné après consultation,
- La délégation sera donnée au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLUI
- L'État sera sollicité pour qu'une dotation soit allouée à l'EPCI pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme,
- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré les jours an et mois que dits,

Pour extrait conforme, le 21 décembre 2015

**Le Président,
Christophe CHAUDUN**

